



**CAPITAL IMPOSABLE UTILISÉ AU CANADA – GRANDES COMPAGNIES D'ASSURANCE
(années d'imposition 2010 et suivantes)**

Raison sociale	Numéro d'entreprise	Fin de l'année d'imposition
		Année Mois Jour

- Utilisez cette annexe lorsque vous déterminez si le total du capital imposable utilisé au Canada de votre société (une compagnie d'assurance) et des sociétés liées est supérieur à 10 000 000 \$.
- Les parties, articles, paragraphes, alinéas, sous-alinéas, divisions et subdivisions mentionnés dans cette annexe renvoient à la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au *Règlement de l'impôt sur le revenu* fédéraux.
- Le paragraphe 181(1) définit les expressions « institution financière », « passif à long terme » et « réserves ».
- Pour savoir comment calculer la valeur comptable d'un des éléments d'actif d'une société (ou tout autre montant prévu à la partie I.3) relatif à son capital, à sa déduction pour placements, à son capital imposable, à son capital imposable utilisé au Canada ou à une société de personnes dont la société est associée, lisez le paragraphe 181(3).
- Si vous produisez un formulaire d'impôt sur le capital provincial avec votre déclaration *T2 – Déclaration de revenus des sociétés*, envoyez aussi une annexe 35 dûment remplie avec la déclaration dans les six mois suivant la fin de l'année d'imposition.
- Ce formulaire peut contenir des modifications qui n'avaient pas encore force de loi au moment de sa publication.

Section 1 – Capital

Remplissez cette section si la société est une compagnie d'assurance qui a résidé au Canada à un moment de l'année et qui y a exploité une entreprise d'assurance-vie à un moment de l'année

Additionnez les montants suivants à la fin de l'année :

Passif à long terme	102	_____	
Capital-actions (ou apport des membres, s'il s'agit d'une compagnie d'assurance constituée sans capital-actions)	103	_____	
Bénéfices non répartis	104	_____	
Surplus d'apport	105	_____	
Tout autre surplus	106	_____	
		Total partiel	_____ A

Moins les montants suivants :

Solde d'un report débiteur de l'impôt à la fin de l'année	121	_____	
Tout déficit déduit dans le calcul de l'avoir des actionnaires (y compris, à cette fin, toute provision pour le rachat d'actions privilégiées) à la fin de l'année	122	_____	
		Total partiel	_____ B

Capital pour l'année (montant A moins montant B) (si négatif, inscrivez « 0 ») **190** _____

Remplissez cette section si la société est une compagnie d'assurance qui a résidé au Canada à un moment de l'année mais qui n'y a pas exploité une entreprise d'assurance-vie durant l'année

Réserves qui n'ont pas été déduites dans le calcul du revenu pour l'année selon la partie I* **201** _____

Additionnez les montants suivants à la fin de l'année :

Passif à long terme	202	_____	
Capital-actions (ou apport des membres, s'il s'agit d'une compagnie d'assurance constituée sans capital-actions)	203	_____	
Bénéfices non répartis	204	_____	
Surplus d'apport	205	_____	
Tout autre surplus	206	_____	
		Total partiel	_____ C

Moins les montants suivants :

Solde d'un report débiteur de l'impôt à la fin de l'année	221	_____	
Tout déficit déduit dans le calcul de l'avoir des actionnaires (y compris, à cette fin, toute provision pour le rachat d'actions privilégiées) à la fin de l'année	222	_____	

Montant total des frais d'acquisition que la compagnie d'assurance a reportés à l'égard de son entreprise d'assurance de biens et de risques divers au Canada, s'il est raisonnable de les attribuer à un montant inclus à la ligne 201 ci-dessus	223	_____	
		Total partiel	_____ D

Capital pour l'année (montant C moins montant D) (si négatif, inscrivez « 0 ») **290** _____

* La ligne 201 correspond au montant après déduction de tout montant recouvrable au moyen de la réassurance, selon le sous-alinéa 181.3(3)c)(vii).

Section 1 – Capital (suite)

Remplissez cette section si la société est une compagnie d'assurance qui était non-résidente du Canada tout au long de l'année mais qui a exploité une entreprise d'assurance au Canada à un moment de l'année

- A) La partie du fonds excédentaire résultant des activités de la compagnie, au sens du paragraphe 138(12), à la fin de l'année — ce fonds étant calculé comme si aucun impôt de la partie I.3 ou de la partie VI n'était payable pour l'année —, qui dépasse le total des montants représentant chacun :
- un montant sur lequel la compagnie était tenue de payer l'impôt de la partie XIV pour une année d'imposition précédente, ou aurait été tenue de le payer si le paragraphe 219(5.2) ne s'était pas appliqué, sauf la partie du montant sur laquelle un impôt est ou aurait été payable selon le sous-alinéa 219(4)a)(i.1);
 - un montant sur lequel elle était tenue de payer un impôt selon le paragraphe 219(5.1) pour l'année, ou aurait été tenue d'en payer un si le paragraphe 219(5.2) ne s'était pas appliqué, en raison du transfert d'une entreprise d'assurance visé par le paragraphe 138(11.5) ou (11.92).

Fonds excédentaire résultant des activités rajusté **301** _____

B) Surplus attribué à la compagnie pour l'année **302** _____

Le montant le plus élevé : ligne 301 ou ligne 302 _____

Tout autre surplus lié à des entreprises d'assurance exploitées au Canada **303** _____

La partie du passif à long terme qu'il est raisonnable de considérer comme étant liée aux entreprises d'assurance exploitées au Canada **304** _____

Total partiel _____ ► _____ E

Plus la partie du montant suivant :

Les réserves pour l'année (sauf les réserves pour des montants payables sur des fonds réservés) qu'il est raisonnable de considérer comme ayant été établies relativement à des entreprises d'assurance exploitées au Canada* **331** _____

Qui dépasse le total des montants suivants :

Montants inclus à la ligne 331 ci-dessus [sauf ceux visés au sous-alinéa 138(3)a)(i)] et déduits dans le calcul du revenu de la partie I pour l'année **341** _____

Montants inclus à la ligne 331 ci-dessus et déductibles selon le sous-alinéa 138(3)a)(i) dans le calcul du revenu de la partie I pour l'année **342** _____

Montants déduits dans le calcul de la ligne 342 ci-dessus et impayés à la fin de l'année (y compris les intérêts courus) sur les avances sur police consenties par la compagnie selon le paragraphe 138(12) **343** _____

Frais d'acquisition qui ont été reportés à l'égard d'une entreprise d'assurance de biens et de risques divers au Canada, s'il est raisonnable de les attribuer à un montant inclus à la ligne 331 ci-dessus **344** _____

Total des déductions (additionnez les lignes 341 à 344) _____ ► _____ F

Excédent (ligne 331 moins montant F; si négatif, inscrivez « 0 ») ► _____ G

Capital pour l'année (montant E plus montant G) **390** _____

* La ligne 331 correspond au montant après déduction de tout montant recouvrable au moyen de la réassurance, selon la division 181.3(3)d)(iv)(F).

Section 2 – Déduction pour placements

Additionnez la valeur comptable à la fin de l'année des placements admissibles suivants de la compagnie d'assurance qui sont des biens non réservés au sens du paragraphe 138(12) :

Toutes les actions du capital-actions des institutions financières liées **401** _____

Tout le passif à long terme des institutions financières liées **404** _____

Déduction pour placements pour l'année **490** _____

Remarques

- La valeur de tout placement admissible calculé ci-dessus ne doit pas comprendre d'actions du capital-actions ou un élément du passif à long terme d'une autre institution financière (y compris une compagnie d'assurance) qui est exonérée de l'impôt de la partie I.3.
- Les placements admissibles de la compagnie d'assurance doivent comprendre seulement ceux des institutions financières liées qui résident au Canada ou qui utilisent le produit de l'action ou de la dette dans le cadre d'une entreprise qu'elles exploitent par l'entremise d'un établissement stable au Canada.
- Dans le cas d'une compagnie d'assurance qui était non-résidente du Canada tout au long de l'année, ses placements admissibles doivent comprendre seulement ceux qu'elle a utilisés ou détenus au cours de l'année dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise d'assurance au Canada.

Section 3 – Capital imposable

Capital pour l'année (ligne 190, 290 ou 390, selon le cas) H
Moins : Déduction pour placements pour l'année (ligne 490) I
Capital imposable pour l'année (montant H moins montant I; si négatif, inscrivez « 0 ») **500**

Section 4 – Capital imposable utilisé au Canada

Inscrivez le total des montants dont chacun représente la valeur comptable à la fin de l'année d'un élément d'actif qui est un bien tangible ou, pour l'application du droit civil, un bien corporel utilisé au Canada et un bien non réservé au sens du paragraphe 138(12) (sauf un bien que la compagnie d'assurance détient principalement pour la revente et qu'elle a acquis, au cours de l'année ou de l'année d'imposition précédente, parce qu'une autre personne n'a pas payé une dette due à la compagnie d'assurance ou ne la paiera vraisemblablement pas) **511**

Plus :

Si la compagnie d'assurance a une participation dans une société de personnes à la fin de l'année, inscrivez sa partie du total des montants, dont chacun représente la valeur comptable d'un élément d'actif de la société de personnes qui est un bien tangible ou, pour l'application du droit civil, un bien corporel utilisé au Canada. Cette proportion est basée sur la part de l'institution financière sur le revenu ou la perte de la société de personnes pour cet exercice **512**

Total partiel J

Remplissez cette section si la société est une compagnie d'assurance qui a résidé au Canada à un moment de l'année et qui y a exploité une entreprise d'assurance-vie à un moment de l'année

Capital imposable pour l'année (ligne 500)
Plus : le total des montants visés à la subdivision 181.3(1)c)(ii)(A)(II) (montant V, page 4) **521**
 Total partiel

Moins : le total des montants visés à la subdivision 181.3(1)c)(ii)(A)(III) (montant W, page 4) **525**
 Total ▶ K

Passif de réserve canadien à la fin de l'année **522** L
 Total du passif de réserve à la fin de l'année **523** M
 Total des montants visés à la subdivision 181.3(1)c)(ii)(A)(V) (montant X, page 4) **524** N
 Excédent du capital sur le passif de réserve = (K × L) ÷ (M + N) **530** O
Capital imposable utilisé au Canada (montant J plus montant O) **590**

Remplissez cette section si la société est une compagnie d'assurance qui a résidé au Canada à un moment de l'année mais qui n'y a pas exploité une entreprise d'assurance-vie durant l'année

Capital imposable pour l'année (ligne 500) × $\frac{\text{Primes canadiennes pour l'année}}{\text{Total des primes pour l'année}}$ **611** = **650** P
 **612**
Capital imposable utilisé au Canada (montant J plus montant P) **690**

Remplissez cette section si la société est une compagnie d'assurance qui était non-résidente du Canada tout au long de l'année mais qui a exploité une entreprise d'assurance au Canada à un moment de l'année

Capital imposable utilisé au Canada (montant J plus montant de la ligne 500) **790**

Section 5 – Calcul aux fins de la déduction accordée aux petites entreprises

Cette section s'applique aux sociétés qui ne sont pas des sociétés associées durant l'année courante, mais qui étaient des sociétés associées l'année précédente.

Capital imposable utilisé au Canada (ligne 590, 690 ou 790, selon le cas) Q

Moins : 10 000 000 \$ R
 Excédent (montant Q moins montant R; si négatif, inscrivez « 0 ») S

Calcul aux fins de la déduction accordée aux petites entreprises (montant S × 0.00225) T

Inscrivez ce montant à la ligne 415 de la déclaration T2.

Remplissez les tableaux suivants pour établir les montants de la page 3 nécessaires au calcul du capital imposable utilisé au Canada d'une société qui réside au Canada et qui y a exploité une entreprise d'assurance-vie.

Tableau 1

(1)	(2)	(3)		(4)	(5)	(6)	(7)
Raison sociale de la filiale d'assurance étrangère	Capital de la filiale d'assurance étrangère, selon l'alinéa 8605(1)a) du <i>Règlement</i> (colonne 9 du tableau 2)	Capital-actions et passif à long terme investis dans la filiale, selon l'alinéa 8605(1)b) du <i>Règlement</i>		Tout autre surplus apporté à la filiale, selon l'alinéa 8605(1)c) du <i>Règlement</i>	Montants à inclure, selon la subdivision 181.3(1)c)(ii)(A)(II) Colonne (2) - [(3)+(4)]	Montants à inclure, selon la subdivision 181.3(1)c)(ii)(A)(III) Colonne [(3)+(4)] - (2)	Passif de réserve, selon le paragraphe 8605(3) du <i>Règlement</i> , à inclure selon la subdivision 181.3(1)c)(ii)(A)(V)
		Capital-actions	Passif à long terme				
1.							
2.							
3.							
4.							
5.							
6.							
7.							
8.							

Totaux

V	W	X
(inscrivez à la page 3)	(inscrivez à la page 3)	(inscrivez à la page 3)

Tableau 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
Raison sociale de la filiale d'assurance étrangère	Passif à long terme	Capital-actions ou apport des membres	Bénéfices non répartis	Surplus	Total partiel (2)+(3)+(4)+(5)	Solde d'un report débiteur de l'impôt	Déficit déduit dans le calcul de l'avoir des actionnaires	Capital (6) - [(7)+(8)] Inscrivez à la colonne 2 du tableau 1 ci-dessus
1.								
2.								
3.								
4.								
5.								
6.								
7.								
8.								

Remarques

- 1) Vous ne pouvez pas utiliser la méthode de comptabilisation des participations à la valeur de consolidation, ni la méthode de consolidation.
- 2) Incluez à la colonne 3 du tableau 1 la valeur comptable, pour le détenteur, de sa part du capital-actions ou du passif à long terme.
- 3) Les montants qui s'appliquent à chaque filiale, aux colonnes 5 et 6 du tableau 1, ne peuvent pas être inférieurs à zéro.
- 4) Le montant indiqué à la colonne 7 du tableau 1 est celui que la filiale d'assurance étrangère déclarerait pour l'année si elle était tenue de faire rapport au Bureau du surintendant des institutions financières. Tout autre montant correspondrait à celui qu'elle déclarerait si elle préparait des états financiers selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR) ou les normes internationales d'information financière (IFRS).